

## **VILLE DE BINCHE**

### **APPEL A CANDIDATURES DIRECTEUR FINANCIER (Grade légal) (H/F)**

#### **Description de la fonction**

Le Directeur financier est l'un des plus hauts fonctionnaires de l'Administration communale et un acteur principal de sa gestion.

Il assume une fonction de conseiller financier et budgétaire. Ce rôle implique qu'il remette un avis de légalité obligatoire ou d'initiative sur toute question ayant une incidence financière pour la commune.

Il doit jouer un rôle dynamique notamment en matière de projets financiers et de marchés publics.

Il se voit d'ailleurs confier les missions d'effectuer les recettes de la commune et d'acquitter sur mandant les dépenses.

Il se doit également de vérifier l'utilisation efficace et économique des ressources, de veiller à la protection des actifs, de fournir au directeur général des informations financières fiables.

Ses missions sont expressément décrites dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Conditions d'accès par recrutement**

- 1) Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- 2) Jouir des droits civils et politiques
- 3) Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- 4) Etre porteur des titres suivants :
  - a. D'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (universitaire ou assimilé)
  - ET
  - b. D'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation, pour autant que ce certificat ait été organisé au moment de la déclaration de vacance. Ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage ou le cas échéant, pendant la deuxième année de prolongation du stage. Sont dispensés du certificat de management, les directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS, nommés à titre définitif.
- 5) Etre lauréat d'un examen
- 6) Satisfaire au stage.

Les conditions requises doivent être réunies à la date de clôture des candidatures et au moment de la nomination.

#### **Conditions d'accès par mobilité**

- 1) Etre nommé, à titre définitif, en qualité de Directeur financier d'une autre commune ou CPAS sans droit de priorité sur les autres candidats issus d'une autre procédure.
- 2) Etre lauréat d'un examen
- 3) Satisfaire au stage

### **Conditions d'accès par promotion**

- 1) Etre titulaire d'un grade de niveau A et être nommé à titre définitif dans ce grade ;
- 2) Etre titulaire au minimum :
  - a. D'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, à savoir soit un master (licence, ingénieur, etc.) de l'enseignement universitaire de plein exercice ou un titre réputé équivalent permettant l'accès au niveau 1 pour les agents de l'Etat
  - b. D'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation. Ce certificat de management public peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prolongée jusqu'à l'obtention du certificat, pour une durée d'un an maximum. L'obtention de ce certificat, n'est pas requise lorsque ledit certificat n'est pas organisé au moment de la déclaration de vacance.
- 3) Etre lauréat d'un examen
- 4) Satisfaire au stage

### **Contenu des épreuves**

#### Première épreuve (150 points)

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (10 points)
- Droit administratif (20 points)
- Droit des marchés publics (30 points)
- Droit civil (10 points)
- Finances et fiscalité locales (40 points)
- Droit communal (25 points)
- Loi organique des CPAS (15 points)

#### Deuxième épreuve (200 points)

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Pour réussir les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total. Chaque épreuve est éliminatoire.

### **Dispense de l'examen**

Sont dispensés de la première épreuve :

- les directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif. Aucun candidat ne peut être dispensé de la deuxième épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management
- les candidats à la promotion qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'ancienneté dans ces niveaux.

### **Echelle de traitement**

Minimum : 39 585.00-€ - maximum : 57 135.00-€(annuel à l'indice 138.01 non indexé).

## **Inscriptions**

La candidature doit obligatoirement comporter une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae, d'un extrait d'acte de naissance, d'un certificat de nationalité, d'un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois ainsi que d'une copie des titres requis.

Elle doit être adressée, avant le 30 juin 2017, auprès du Collège communal de la Ville de Binche :

- soit par envoi recommandé ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, service personnel – GRH, Centre administratif - rue Saint-Paul, 14 à 7130 Binche
- soit par mail à l'adresse suivante contre accusé de réception : [recrutement@binche.be](mailto:recrutement@binche.be)

Tout acte de candidature incomplet ou hors délai ne sera pas pris en considération.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu en téléphonant au (064/23.05.73)

G. SOMERS,  
Directeur général

L. DEVIN,  
Député - Bourgmestre